

partie des méthodes de fonctionnement que devra approuver le CIRE. Ces méthodes devraient tenir compte de ce qui suit.

- a) Les chefs de mission devraient normalement être mis au courant des inspections avant qu'elles n'aient lieu. Après l'inspection, le chef de mission devrait être informé en termes généraux des conclusions de l'enquête.
- b) Le chef du SICIRE doit envoyer au président du CIRE les rapports d'évaluation et de vérification, et faire parvenir simultanément des exemplaires aux autres membres du CIRE et au chef de la mission en cause. Des exemplaires seront également mis à la disposition du Vérificateur général et du Contrôleur général, à titre informatif.
- c) D'autres exemplaires seront envoyés à un sous-comité composé de sous-ministres adjoints du CIRE et nommés par celui-ci pour revoir, résumer et commenter les rapports, ainsi que pour faire des recommandations sur les suites à donner. (Les rapports devront indiquer qui mettra en oeuvre les observations et les recommandations.)
- d) Le CIRE passera alors en revue les observations et les recommandations du sous-comité afin de décider des mesures à prendre (par exemple correctifs par le